

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAL
du jeudi 23 mai 2019
Adopté lors de la séance du Conseil communal du 27 juin 2019

Présidence : M. Samuel DEBOSENS, Président

Membres : 52

Présents : 43

Excusés : Mme Geneviève FELLRATH
MM. Florian BOVET - Christophe FRANCEY - Nicolas GEORGE - Etienne
GUIMOND - Thierry REBOURG - Jean ROUVEYROL

Absents : Mme Maria Isabel PAULINO DE MATOS et M. Jean-Claude
BERTHOLET

Ordre du jour :

1. Bienvenue
2. Appel
3. Ratification de l'ordre du jour
4. Ratification du PV de la séance du 4 avril 2019
5. Communications du Bureau du Conseil
6. Communications de la Municipalité
7. Préavis n° 21-2019 : Octroi d'un crédit de CHF 135'000.- pour la sécurisation de la route de la Bérallaz
8. Divers et propositions individuelles

1. Bienvenue

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée ainsi qu'au public pour cette séance particulière, qui se tient dans le magnifique bâtiment du parlement cantonal. Il salue le public, en particulier notre secrétaire municipal, Patrick Csikos, qui a été une cheville ouvrière de l'organisation de cette séance et le remercie chaleureusement, ainsi que toute son équipe, pour tout le travail de préparation accompli pour que cette séance puisse se dérouler dans ce lieu. M. S. DEBOSENS remercie également notre syndic qui, en fin d'année dernière, lui a mentionné que nos voisins de Froideville tenaient leur séance du conseil communal dans cette salle et que cette possibilité était offerte une fois à chaque commune de notre canton. Sur un plan pratique, il rappelle aux conseillers que la séance sera enregistrée par la société SONOMIX et que les conseillers pourront consulter cet enregistrement visuel et sonore. Le président ajoute que l'ordre du jour est volontairement

léger pour que nous puissions profiter d'un apéritif qui sera servi dans la buvette du Grand Conseil.

Avant de passer à l'appel, le président informe le Conseil que le vice-président, M. Ch. FRANCEY est absent à cause d'une grippe, raison pour laquelle il est remplacé par Mme Ch. MESSERLI.

2. Appel

7 membres du Conseil sont excusés, 2 sont absents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

3. Ratification de l'ordre du jour

Personne ne souhaitant intervenir, le président indique que nous allons pouvoir tester le système de vote. Une fois le vote ouvert, les conseillers ont 15 secondes pour voter.

L'ordre du jour est accepté à une très large majorité.

4. Ratification du procès-verbal du 4 avril 2019

Avant de passer à la ratification du procès-verbal de la dernière séance du Conseil, le président annonce que M. D. LOUP s'était excusé pour cette séance-là et que la modification sera apportée dans la version définitive du texte.

Mme F. ROTH demande que le paragraphe 5 de la page 5, la 2^{ème} phrase soit modifiée comme suit : « ...les obstacles latéraux se montrent peu efficaces pour une réduction de vitesse en cas de fort trafic... ».

M. C.-A. GLAUSER signale que son prénom est Claude-Alain et non pas Pierre-Alain.

Le procès-verbal ainsi modifié est adopté à l'unanimité moins 1 abstention.

5. Communications du Bureau du Conseil

M. S. DEBOSENS fait part des communications suivantes :

Lors de la dernière séance du Conseil communal nous avons fait part de la décision de soutenir financièrement Valentine Raynaud, une jeune méritante de notre commune. Le président lit un extrait de la réponse du papa de Valentine : « Je viens de prendre connaissance de votre lettre qui m'annonce cette excellente nouvelle. J'aimerais remercier du fond du cœur le conseil communal pour le soutien qu'il apporte à Valentine. Mise à part le soulagement financier qu'il nous procure, c'est également un formidable encouragement pour Valentine. »

Le président annonce également la démission d'un conseiller communal, et lit le courriel reçu de M. Etienne Guimond : « *Je vous écris pour vous faire part de ma démission du Conseil Communal de Cugy à partir du vendredi 24 mai 2019. Après mûre réflexion, je suis arrivé à la conclusion qu'il était plus intéressant pour le Conseil d'élire un nouveau membre plutôt que d'avoir un siège inoccupé aux assemblées. Effectivement, participant à un échange international pour mon dernier semestre d'études en Australie, je serais indisponible aux assemblées jusqu'à la fin de l'année 2019. De plus, dès début 2020, je devrai accomplir mes obligations militaires, ce qui me rendra inaccessible également toute l'année prochaine. Je vous remercie de votre compréhension* ». M. S. DEBOSENS exprime la compréhension pour les raisons de M. E. GUIMOND, lui souhaite plein de succès dans ses projets et le remercie pour sa participation à notre Conseil.

M. S. DEBOSENS rappelle qu'il a été proposé de transmettre les volumineux documents que sont le rapport de la Municipalité au Conseil communal et le Rapport de la COGEST, en format électronique uniquement. Outre l'aspect écologique, le fait de ne pas imprimer ces documents pour les conseillers communaux permettra de faire des économies en évitant les frais d'imprimerie. A priori, c'est un succès puisque nous n'avons que cinq conseillers qui se sont inscrits pour recevoir un exemplaire papier. Ce choix n'est toutefois pas imposé et les conseillers qui souhaitent recevoir le document papier ont pu s'annoncer lors du dernier conseil. Ils peuvent encore le faire ce soir après la séance, auprès du secrétaire du Conseil.

M. S. DEBOSENS remercie le vice-président Christophe FRANCEY pour l'avoir remplacé pendant la journée du Patrimoine avec la COGEST le 4 mai. Le programme de la journée était riche, avec les visites de la Maison de Commune, de l'Ancienne Forge, du collège de la Cavenettaz, du collège de la Chavanne et de l'étang Lisière/Roches. Il a aussi assumé la responsabilité du bureau de vote le 19 mai dernier et le président exprime son contentement de pouvoir compter sur un excellent vice-président.

Enfin, M. S. DEBOSENS informe le Conseil que lors de la prochaine séance, du 27 juin, nous aurons, comme chaque année, à l'ordre du jour, le préavis sur la gestion et les comptes, ainsi que les élections du bureau du Conseil. Les candidatures pour la présidence, la vice-présidence, les scrutateurs et les suppléants sont ouvertes. Il insiste sur la nécessité de pouvoir compter sur un 2^{ème} vice-président. Cela signifie que même si l'équipe actuelle était fortuitement reconduite, il sera indispensable d'étoffer le bureau avec un 2^{ème} vice-président. Il demande donc à chacune et chacun de réfléchir très sérieusement à l'opportunité de se proposer pour faire partie du bureau du Conseil. Il sera disponible pour en discuter dès le début de l'apéritif de toute à l'heure.

6. Communications de la Municipalité

La Municipalité donne lecture de ses communications qui font partie intégrante du procès-verbal.

7. Préavis no 21-2019

« Octroi d'un crédit de CHF 135'000.- pour la sécurisation de la route de la Bérallaz »

Le Président cède la parole à M. S. LEOPIZZI, rapporteur de la commission et motionnaire.

M. S. LEOPIZZI lit le rapport de la commission ad hoc dans son intégralité.

Au nom de la COFIN, M. A. JOST commente le rapport de la commission des finances, en rappelant que le rôle de la COFIN était de regarder l'aspect financier du préavis, et non pas de juger sa nécessité. Lors de la discussion avec la commission ad hoc et la Municipalité, il est ressorti que ce n'était pas seulement une question de finances mais aussi et surtout une question de sécurité. Il s'agit donc de priorisation entre la sécurité et le financement. Les éléments décrits démontrent clairement que la réfection de la totalité du tronçon pour un coût de CHF 1'430'000.- est extrêmement lourd pour le peu de circulation piétonne sur la dernière partie, la partie T3. L'analyse a donc été concentrée sur la première partie, la T1, voire la T2. La COFIN recommande la réfection de cette partie, soit par le biais d'un investissement, soit par le biais de l'utilisation des liquidités entre CHF 35'000.- et CHF 135'000.-. La COFIN recommande d'accepter le préavis 21-2019 selon l'option retenue par le Conseil communal, soit partiellement pour CHF 35'000.- par les liquidités courantes, soit dans son ensemble pour CHF 135'000.- par les liquidités courantes ou, si besoin, par l'emprunt.

M. R. BENOIT souhaite avoir plus d'explications sur la signification d'une réfection partielle et demande s'il y a une estimation sur le coût du prolongement du marquage au sol par une bande jaune longitudinale, proposé dans l'amendement de la commission ad hoc.

M. J.-N. REHM dit ne pas avoir trouvé une proposition à CHF 35'000.- dans le préavis.

Mme F. ROTH signale que les photographies jointes au rapport de la commission ad hoc démontrent, d'une part, qu'il ne s'agit pas d'un chemin de loisir mais que c'est un chemin emprunté par les enfants en allant à l'école. D'autre part, elles illustrent l'état de dégradation de la route qui réduit sérieusement sa largeur, et la nécessité d'entreprendre des interventions sur cette route.

Quant au prolongement de la bande longitudinale proposé par l'amendement, Mme F. ROTH explique qu'il s'agit d'une ligne jaune qui est réservée aux piétons et est considérée comme trottoir selon la Loi sur la circulation routière (LCR). Elle procure donc une protection juridique du piéton. Le tronçon T1, qui a été partiellement refait récemment, procure une largeur suffisante pour ce genre de balisage. C'est réalisable et le coût estimé s'élève à environ CHF 1'500.-.

Concernant le rapport de la COFIN et la variante qui met en avant une partie visuelle et verticale, qui serait réalisée sans réfection de chaussée, elle dit que pour pouvoir baliser cette partie avec la bande jaune susmentionnée, il faut avoir une largeur suffisante

minimum exigée par le canton, qui est de 4,5m. Or, avec les dégradations actuelles, nous avons des largeurs beaucoup plus faibles, avec des secteurs à 3,6m. On ne peut donc pas, en l'état, baliser une ligne jaune. En plus, même avec une largeur suffisante et l'autorisation du canton, on serait amené à baliser sur des nids de poule, sur une route qui est complètement dégradée, avec un résultat peu durable et techniquement difficile.

Quant à la question de la COFIN sur le mode du financement des travaux, elle rappelle que le chapitre 5 du préavis prévoit un financement par les liquidités courantes ou un emprunt, en fonction des disponibilités.

A M. R. BENOIT, Mme F. ROTH répond que la réfection partielle comprend des solutions qui amènent une durabilité mais sans reprendre l'entier de la route. Ce qui est prévu c'est de travailler sur les côtés, où les 2 bords des côtés seront dégrappés, des nouveaux encaissements seront ajoutés puis sera refait un tapis sur l'entier de la surface.

A M. J.-N. REHM au sujet du montant de CHF 35'000.- mentionné par la COFIN, Mme ROTH répond que cela ne comprend que le marquage, sans la réfection de la route, solution qui est techniquement pas réalisable.

M. B. FAHRNI demande si c'est possible de déplacer le panneau 50km/h au-delà de l'Epi-d'Or jusqu'à la Bérallaz, pour avoir tout le tronçon dans la zone à 50km/h.

M. A. LECLERCQ souhaite avoir des informations sur les mesures en faveur de la mobilité douce dans le chemin des Esserts et le long du ruisseau qui sera renaturé et si ce projet est compatible avec celui présenté dans ce préavis.

M. J.-N. REHM demande si la proposition de l'augmentation de la largeur de la route ne risque pas d'avoir pour conséquence une augmentation de la vitesse sur cette route.

Mme F. ROTH répond à M. FAHRNI que la route de la Bérallaz est une route communale et qu'il est effectivement possible de modifier la limitation de vitesse, mais pour signaler l'entrée de localité, il faut que les 2 bords de la route soient bâtis. Actuellement, le canton dit que nous ne sommes pas dans le cadre de ce qui correspond à une entrée de localité. Les arguments de la Municipalité étaient qu'il y avait un nouveau quartier avec plus de 400 nouveaux habitants et que l'aménagement n'avait pas suivi pour accompagner ces nouveaux usages. Pour l'instant, le canton nous a donné un accord de principe sur le déplacement du panneau 50km/h au niveau du débouché de l'Epi-d'Or, pour autant que l'on fasse des mesures complémentaires, comme la bande longitudinale pour les piétons. Dans ces circonstances, toute demande dans ce sens aboutirait presque certainement à un refus.

A M. J.-N. REHM, Mme ROTH répond qu'actuellement, la largeur réelle varie entre 3,6m et 4,7m, à certains endroits encore moins. On est déjà dans l'ordre de grandeur qui se rapproche de 4,5m nécessaires pour poser des balises jaunes. La partie T1 a des largeurs entre 4,5m et 5,5m. C'est une zone 30km/h et la limitation de vitesse y est généralement respectée. Elle ajoute que lorsque l'on construit une route, on fait des gabarits selon les normes. Dans une zone 30, avec la possibilité de croisement de véhicules, la largeur

préconisée est de 4,8m. Dans une zone 50, on aura une largeur de 4,5m. Il n'y a donc pas de gros risques pour une augmentation de vitesse. Le projet n'est pas l'élargissement de la route mais de sa réfection afin de pouvoir la baliser avec la ligne jaune.

M. R. KARLEN répond à M. A. LECLERCQ que l'étude concernant le ruisseau n'est qu'une étude préliminaire et que l'on est actuellement loin d'une réalisation. Quant au lien de ce projet avec le chemin des Esserts, il dit qu'il y aura une continuité entre les deux projets mais ce lien fera l'objet d'une autre étude.

M. N. BUSSARD rappelle que le préavis ainsi que les rapports de la commission ad hoc et de la COFIN sont unanimes : la route de la Bérallaz est en très mauvais état et le tronçon T2 est fréquenté par les enfants allant à l'école. Nous avons la responsabilité d'assurer la sécurité de ces élèves, raison pour laquelle M. BUSSARD propose d'accepter le préavis 21-2019 à CHF 135'000.- ainsi que l'amendement proposé par la commission ad hoc.

M. B. FAHRNI, à la suite de la réponse de Mme F. ROTH, émet le vœu que la Municipalité fasse une requête formelle de déplacer le panneau 50km/h de l'Epi-d'Or à la Bérallaz, estimant que pour les 300m, le canton pourrait faire un effort supplémentaire car ce chemin n'est pas emprunté que par les enfants mais également par les promeneurs pendant le week-end.

Mme F. ROTH rappelle que sur le tronçon T3, la vitesse moyenne prélevée dans le cadre de ce préavis est de 35km/h le jour et 36km/h la nuit, et que la vitesse respectée par 85% d'utilisateurs (v85) est de, respectivement, 45 et 48km/h. Que l'on déplace le panneau à la Bérallaz ou non, on est déjà dans les vitesses inférieures à 50km/h. L'avantage de placer le panneau 50km/h au niveau du débouché de l'Epi-d'Or serait de gagner en cohérence entre l'entrée de localité et le début de la bande longitudinale jaune. Cela marquera qu'à partir de là, il y a des piétons, des enfants, etc. Or, en demandant au canton de déplacer le panneau à la Bérallaz, on risque d'avoir l'interdiction de la bouger même jusqu'à l'Epi-d'Or. A son avis personnel, le risque pour cela est trop élevé par rapport au gain minime, car il n'y a pas réellement un problème de vitesse dans ce secteur.

M. E. BRON estime que le point positif de ce préavis est le fait de clairement marquer l'entrée de localité au niveau de l'Epi-d'Or et le gain en sécurité sur le tronçon proposé, permettant que la mobilité douce soit faite de manière intelligente à des coûts raisonnables. Il apprécie la manière dont le projet a été présenté dans le préavis et le rapport de la commission ad hoc, partant du projet idéal à CHF 1'450'000.- pour arriver à une solution réaliste et pragmatique.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote, d'abord sur l'amendement proposé par la commission ad hoc, puis sur le préavis.

L'amendement a été accepté avec un score de 36 oui, 4 non et 1 abstention.

Le préavis ainsi amendé est accepté avec 40 oui et 2 non.

➤ **Le préavis 21-2019 amendé est accepté à une très large majorité**

10. Divers et propositions individuelles

Pour commencer ce dernier point de l'ordre du jour, le président donne la parole à Mme M. MAILLARD.

Mme M. MAILLARD annonce sa démission du Conseil communal. Arrivée au terme de ses études, elle a quitté le cocon familial pour s'installer à Lausanne. Elle remercie toutes les personnes qui l'ont accueillie dans le Conseil communal en 2014, en particulier les membres de la COGEST de 2016, 2017 et 2018. Elle termine avec ses meilleurs vœux pour le Conseil communal et ses membres.

M. S. DEBOSENS dit que c'est avec un petit pincement au cœur que nous apprenons sa démission. Il la remercie pour son engagement et son enthousiasme au sein de nos autorités, notamment en présidant, puis en assumant la vice-présidence de la COGEST en 2017 et 2018. Il ajoute que nous connaissons son engagement politique et l'encouragement à poursuivre sur cette voie. Il lui souhaite que la prochaine fois elle soit élue pour pouvoir siéger dans cette même salle. Au nom du Conseil, M. DEBOSENS lui souhaite un brillant avenir plein de succès et de satisfaction.

M. F. VERRIER s'inquiète de l'avenir du bureau de Poste à Cugy après 2020, compte tenu du fait que les conditions fédérales pour avoir un bureau de Poste ont été modifiées. Il demande si ces faits sont de nature à favoriser le maintien d'un bureau de Poste à Cugy au-delà de 2020.

M. Th. AMY répond que selon ses connaissances, il n'y a pas d'intention de fermer ce bureau de Poste. Il y a toutefois une problématique concernant les locaux. Lors des discussions avec la Poste suisse, elle nous a informés de son intention de quitter les locaux actuels car ceux-ci appartiennent à M. Stoudmann. Or, lui entend les transformer en habitation. Actuellement, on n'a pas d'autres locaux publics à Cugy qui pourraient être affectés à cette fin. Actuellement, on essaie de collaborer avec la Poste suisse pour trouver la meilleure solution pour le remplacement, avec des prestations beaucoup plus automatisées mais avec des heures d'ouverture plus larges, dans un lieu approprié. En ce qui concerne les nouvelles règles, compte tenu de la proximité de la ville, il serait difficile de les convaincre. Il faudrait un changement politique important au niveau fédéral pour mettre un terme à la tendance de fermeture des bureaux.

M. A. JOST demande si l'Ancienne forge peut servir comme bureau de Poste.

M. Th. AMY répond que plusieurs solutions ont été examinées mais que le problème sont les heures d'ouverture et l'accessibilité des locaux. Cette proposition n'est pas forcément meilleure que d'avoir ce service proposé p. ex. dans une pharmacie, qui est considérée comme le meilleur prestataire et qui présente des nombreux avantages. Dans nos

négociations actuelles, nous sommes en attente d'une proposition concrète de la part de la Poste.

M. A. FERNANDEZ dit que lors du rapport de gestion de l'année passée, la COGEST avait émis un vœu qu'une réflexion soit faite afin que les sociétés locales soient traitées de manière équitable, en particulier le club de football, qui reçoit des prestations supérieures à celles que reçoivent les autres sociétés locales. Il demande à quel stade de réflexion se trouve la Municipalité dans ce sens. Il rappelle que la convention peut être dénoncée dans un avenir proche, si on veut respecter le délai prévu dans ladite convention et ajoute que la Municipalité peut compter sur lui pour lui rappeler ce délai en temps opportun.

M. Ph. FLÜCKIGER lui répond que le rapport de gestion, qui sera discuté prochainement, fait état des négociations et des réflexions en cours, dont celle concernant le club de football.

M. R. BENOIT revient sur la communication de la Municipalité, en particulier celle de M. J.-P. STERCHI concernant la politique de la jeunesse à Cugy, et tient à remercier la Municipalité pour le sérieux de la prise en compte de son interpellation et de son travail en la matière. Il estime que Cugy se trouve parmi les localités avec des propositions progressistes et se place dans l'anticipation des besoins et des enjeux de la jeunesse. Il se réjouit de voir la réalisation du projet de Cugy.

M. A. LECLERCQ revient sur le sujet de la Poste et se pose la question de son utilité à l'ère d'internet et d'autres opérations automatisées. Ce qui importe ce n'est pas le bureau de Poste mais des prestations et comprend la position de la Municipalité et la soutient dans ses démarches.

M. E. BRON revient également sur la communication de la Municipalité pour exprimer sa satisfaction quant au déroulement des travaux du giratoire, qui engendrent peu de perturbations du trafic.

M. Th. AMY souhaite lancer une réflexion sur la mise en place d'une élection à la proportionnelle dans notre commune. Celle-ci est obligatoire à partir du seuil de 3'000 habitants. Le système proportionnel signifie la constitution de groupes politiques ou de listes électorales. Actuellement, il n'y a pas de nécessité à le faire mais il y a une nécessité à y réfléchir. Effectivement, Cugy a environ 2'800 habitants mais avec la révision de notre PGA, la densification pourra s'opérer dans le milieu bâti et la limite de 3'000 habitants sera dépassée relativement rapidement. Il est possible que ce soit au courant d'une, voire deux prochaines législatures. A ce moment, il y aura une nécessité de mettre ce système en place. Ce dernier est obligatoire à partir de 3'000 habitants mais est facultatif pour les communes plus petites. Pour cette raison, la réflexion devrait être menée, au début au niveau du bureau du Conseil mais aussi au sein du Conseil communal, et le syndic demande à chacun des conseillers de lancer des discussions et des réflexions afin de savoir comment s'organiser dans ce sens. Il ajoute que les infrastructures du Conseil seront améliorées. Il y aura bientôt un réseau wi-fi et une sorte d'intranet, où seront accessibles les documents du Conseil. Il termine par les remerciements au bureau du Conseil et au président, à Patrick

Csikos pour le travail accompli dans la réalisation de cette séance et enfin à tous les conseillers pour leur déplacement et leur participation à cette séance.

M. S. DEBOSENS lève la séance à 21h30.

CONSEIL COMMUNAL

Le Président :

S. DEBOSENS

Le secrétaire :

Z. STANIMIROVIC

Cugy, le 9 juin 2019